



Mgr Martin Laliberté

DÉCRET
fixant le montant des offrandes
à l'occasion de l'administration
des sacrements et des sacramentaux

Conformément aux canon 952 §1, 1181 et 1264 du *Code de droit canonique*, le décret qui suit a été promulgué par les Évêques de la province ecclésiastique de Québec, réunis en assemblée plénière à Québec :

Après consultation, il apparaît clairement que la tarification actuelle n'a pas été modifiée en profondeur depuis plusieurs années et que la situation nous conduit désormais à ajuster les tarifs en fonction du coût de la vie, de l'augmentation générale des tarifs dans la société civile et de la situation économique des paroisses. À titre d'exemple, le montant attribué au prêtre dans l'honoraire de messe n'a pas changé depuis le 27 octobre 1987 et le montant déterminé pour une messe annoncée est le même depuis le 16 novembre 1994. De plus, les tarifs actuels pour les mariages et les funérailles datent du 18 novembre 2009.

Ayant bien pesé le fait que les pasteurs garderont en mémoire qu'il faut éviter que des personnes soient privées du secours des sacrements ou des sacramentaux en raison de leur incapacité à couvrir les frais proposés, mais conscients de notre devoir de proposer des tarifs qui correspondent davantage aux coûts actuels, nous adoptons les dispositions suivantes :

1. Aux fins des présentes, sont considérées comme des funérailles catholiques les célébrations qui ont lieu dans une église paroissiale ou un autre lieu de culte approuvé à cette fin par l'Ordinaire et comportant l'Eucharistie ou une Liturgie de la Parole, les rites d'adieu et l'inscription au registre paroissial des funérailles.
2. Le tarif pour la célébration des funérailles est de 500,00 \$ et s'applique tant aux funérailles avec Eucharistie qu'aux funérailles sans Eucharistie.
3. Pour la célébration d'une messe de commémorative en l'absence du corps et des cendres, les funérailles ayant eu lieu dans une autre église, le tarif est de 200,00 \$ quand il nécessite un ajout à l'horaire habituel des célébrations.
4. Si une famille tient à tenir une rencontre de prière et de commémoration coutumière pour un défunt dans une église le tarif est de 150,00 \$.
5. Le tarif pour la célébration des mariages est de 500,00 \$, qu'il s'agisse de mariages avec ou sans Eucharistie.

6. Les tarifs des funérailles et des mariages comprennent la rémunération du célébrant selon l'ordonnance diocésaine et l'honoraire de messe (10,00 \$) s'il y a lieu. Cependant, dans l'un et l'autre cas, le cachet des musiciens et des chantres n'est pas inclus dans le tarif, ni l'utilisation de la sacristie, du sous-sol ou d'un autre endroit convenable de l'église pour un temps d'accueil et de sympathies.
7. Le tarif des messes à intention individuelle est fixé à 25,00 \$. Pour des messes privées, un prêtre peut recevoir 10\$ soit ce qui est prescrit dans les ordonnances pour l'honoraire de messe.
8. Les fabriques et les paroisses demanderont désormais 25,00 \$ pour tout extrait des registres paroissiaux et du registre de l'Assemblée de fabrique.
9. La coutume d'accepter de célébrer le *Trentain grégorien*, qui consiste à célébrer pendant trente jours consécutifs une Messe à l'intention d'un même défunt, est abolie.
10. D'un commun accord, les Évêques tiennent à l'application de l'antique et vénérable tradition que rappelle le canon 848 du *Code de droit canonique* qui consiste à ne pas demander de frais, de façon directe ou indirecte, à l'occasion de l'administration du baptême, du sacrement du pardon et de l'onction des malades afin de signifier clairement l'accueil inconditionnel de Dieu pour toute personne. En ce qui concerne les offrandes spontanées et libres des fidèles, les prescriptions du canon 531 devront être strictement respectées.

Les présentes dispositions ont été adoptées par les Évêques de la province ecclésiastique de Québec le 19 septembre 2024.

Je décrète que ces dispositions s'appliquent au diocèse de Trois-Rivières et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fait et signé à Trois-Rivières le 4 décembre 2024.



† Martin Laliberté
Évêque de Trois-Rivières



Abbé Pierre Édayé
Chancelier